

DÉLIBÉRATION



An	Jour	Mois	Délibération
2026	18	02	03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille vingt-six**, le 18 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 février 2026 s'est réuni à Précy sur Oise, en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur **Philippe ELOY**, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe **ELOY**, Mme Adeline **SCHULD**, M. Bertrand **BAECKEROOT**, M. Fabrice **POULET**, M. Sébastien **MARTIN**, Mme Valérie **SAFFRAY**, M. Roland **GILLET**, M. Nicolas **FERRERE**, M. Michel **KOPACZ**, M. Christian **LE DANTIC**, Mme Sylvie **VAN WYNSBERGHE**, M. Fabrice **MORGADO**, Mme Véronique **PAUL**, Mme Anne **MIRVILLE**, Mme Brigitte **GEOFFRAY**, M. Jérôme **PINSSON**, Mme Valentine **GAMBIER**

Étaient représentés : Mme Monique **POULET**, Mme Anne-Florence **PEROT**, Mme Florence **OCCRE**, M. Franck **LATOUCHENT**

Étaient absents sans représentation : M. Raphaël **RUOTTE**, Mme Françoise **TESTART**

Secrétaire de séance : M. Sébastien **MARTIN**

Objet : Droit de préemption urbain (DPU)

Mme **SCHULD**, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle au Conseil municipal que le droit de préemption urbain offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies au PLU.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Par délibération (n°2019.5.4.5) en date du 29 mai 2019, le Conseil municipal avait institué le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU.

Il est précisé que suite à la modification n°2 du PLU par délibération 2026.18.02.02 du 18 février 2026, il convient de mettre à jour le droit de préemption urbain.

Nombre de Conseillers

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21

Affiché le : 19/02/2026

Retiré le :

D É L I B É R A T I O N

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 060-216005074-20260218-99_DE_26180203-DE



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2017, puis modifié le 19 juillet 2019 et le 18 février 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame SCHULD, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : D'instaurer le Droit de Prémption Urbain tel que défini dans le Plan Local d'Urbanisme modifié le 18 février 2026 dans les zones U et AU telles qu'elles sont définies sur le plan de zonage du PLU et sur le plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : DE donner délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice, en tant que de besoin, du D.P.U. sur le périmètre retenu ainsi que pour déléguer, le cas échéant, l'exercice de ce droit.

Article 3 : De dire que, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 4 : De dire que le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.123-13 4°) du Code de l'Urbanisme.

Article 5 : De dire que conformément à l'article R 211.3 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera adressée avec le plan délimitant le champ d'application du D.P.U. à :

- Monsieur le préfet de Beauvais
- Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires,
- Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des Avocats,
- Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance.

ARTICLE 6 : De dire que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont l'ampliation sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Senlis et à Monsieur le préfet de Beauvais.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Précý-sur-Oise,

Philippe ELOY



PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION
Annexe à la délibération du 19/02/2026

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 060-216005074-20260218-99_DE_26180203-DE

